

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

TRIBUNAL DE POLICE DE SENS
1ère à 4ème classe

JUGEMENT SUR OPPOSITION A ORDONNANCE PENALE

Audience du TREIZE FEVRIER DEUX MIL VINGT-TROIS à TREIZE HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Président :
Greffier :
Greffier Stagiaire :
Ministère Public :

Mention minute :

Délivré le : 07/04/2023

Ice dossier

A :
Ice M^e SCHINAZI

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

LE MINISTÈRE PUBLIC,

D'UNE PART ;

ET

PREVENUE

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Filiation :

Dépt :

Demeurant :

Sit. Familiale :
Profession :

Nationalité :

Mode de comparution : comparant assistée de Maître SCHINAZI,

Prévenue de :

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 21527)

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Copie Exécutoire le :

A :

Signifié / Notifié le :

A :

Extrait finance :

RCP :

Extrait casier :

Référence 7 :

MOTIFS

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en premier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de

Sur l'action publique :

JOINT

RECOIT _____ en son opposition ;

MET à néant la précédente ordonnance pénale en date du _____ et statuant à nouveau ;

DIT y avoir lieu à annulation de pièces de la procédure;

DECLARE _____ non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LA RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

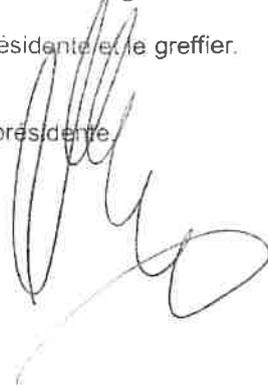
Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par
présidente, assistée de
greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement

La présente décision a été signée par la présidente et le greffier.

Le greffier,



La présidente,



Pour copie certifiée conforme
Sens, le

07 AVR. 2023

